

DELIBERATION N° 56 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 Septembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, Mme EL HAJOUÏ, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme GOMEZ, M. DADDA à Mme EL HAJOUÏ, M. BA à M. OLIVIER, M. RUBANY à M. PROD'HOMME, M. BUISINE à M. FLORIN

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DÉPARTEMENT VALORISATION DES RESSOURCES

Objet : DEMANDE DE SURCLASSEMENT DE LA VILLE DE LIMAY

Le Maire expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004, pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit dans son 5ème alinéa que « toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale compétent comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la Ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune » ;

CONSIDÉRANT que les périmètres des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville se sont légalement substitués aux anciennes « zones urbaines sensibles » (Z.U.S.) depuis le 1er janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que, pour la ville de LIMAY, le quartier prioritaire de la politique de la ville « Quartier Centre Sud » représente, une population de **3 503** habitants ;

CONSIDÉRANT que la population totale 2021 (référence statistique INSEE : 1^{er} janvier 2018) de la Ville de LIMAY est, selon l'INSEE, de **17 251** habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre une délibération demandant le surclassement de la commune sur la base du quartier prioritaire de la politique de la ville, afin qu'un arrêté préfectoral puisse être pris en ce sens ;

CONSIDÉRANT que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine. Dès lors, toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la Ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

La Ville de Limay peut ainsi prétendre à un surclassement dans la strate démographique 20 000 – 40 000 habitants compte-tenu du calcul suivant prévu à l'article 26 de la loi du 21 février 2014 précitée :

Population totale + population quartier prioritaire
Soit : **17 251 + 3 503 = 20 754** habitants

Ces chiffres sont ceux de l'INSEE pour une population légale en vigueur au 1er janvier 2021 (référence statistique INSEE : 1^{er} Janvier 2018).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de :

- solliciter du Préfet des Yvelines le surclassement de la ville de LIMAY dans une catégorie démographique supérieure, portant la population à **20 754** habitants (soit une population initiale de **17 251** habitants à laquelle s'ajoutent **3 503** habitants en quartier prioritaire de la politique de la Ville),

- autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document permettant l'obtention de ce surclassement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 9 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Préfet des Yvelines le surclassement de la ville de LIMAY dans une catégorie démographique supérieure, portant la population à plus de **20 000** habitants.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document permettant l'obtention de ce surclassement.

Article 3 : Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Trésorier de Limay.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Demande de surclassement de la Ville de Limay

Date de transmission de l'acte : 20/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/09/2021

Numéro de l'acte : delib-56-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210920-delib-56-2021-DE

Date de décision : 20/09/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats